



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.2/2000/4
EUR/ICP/5021651/4
14 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ À LA CONVENTION
DE 1992 SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET
DES LACS INTERNATIONAUX

Première réunion
Budapest, 2-3 novembre 2000
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2000-2003

1. Lors des consultations qu'il a tenues à Budapest les 3 et 4 avril 2000, le Groupe de travail de l'eau et de la santé a demandé au secrétariat commun d'établir, avec le Président du Groupe de travail, un document sur les tâches à accomplir pour préparer la première réunion des Parties au Protocole.
2. L'annexe ci-après contient des propositions concernant le plan de travail, qui actualisent et précisent le domaine d'activité IV, relatif à l'eau et à la santé humaine, du plan de travail pour la période 2000-2003 conformément à la Convention (ECE/MP.WAT/5, annexe II), comme suit :
 - a) Dans les fondements du domaine d'activité, la phrase énonçant que la possibilité d'inclure dans le plan de travail des mesures relatives au contrôle du respect des dispositions sera également envisagée a été supprimée étant donné que le projet révisé contient un élément sur ce point, en application de l'article 15 du Protocole. La dernière phrase a été remplacée

GE.00-32451 (F)

par une phrase stipulant que les éléments du plan de travail inclus dans ce domaine d'activité ont été mis à jour en tenant compte des décisions prises par les Signataires du Protocole lors de leur première réunion (Budapest, 2-3 novembre 2000);

b) L'élément de programme 4.1 "Protocole sur l'eau et la santé – application provisoire" est destiné à couvrir des activités telles que les systèmes de surveillance, de notification et d'alerte rapide; l'évaluation des risques pour la santé; la facilitation de l'accès aux sources de financement; et les ateliers sur la gestion durable de l'eau et la santé, envisagés au titre des points 5 à 10 de l'ordre du jour provisoire;

c) S'agissant de l'élément de programme 4.2 "Préparatifs en vue de la première réunion des Parties au Protocole", des projets de texte seront élaborés, notamment en application des dispositions des articles 7, 15 et 16 du Protocole.

Projet de décision

4. La Réunion des Signataires souhaitera peut-être :

a) Examiner les éléments de programme proposés pour le plan de travail prolongé 2000-2003, domaine d'activité IV "Eau et santé humaine" (annexe);

b) Mettre à jour ces éléments de programme en tenant compte des discussions sur les points de l'ordre du jour pertinents;

c) Adopter son plan de travail pour la période 2000-2003;

d) Prendre note du mandat du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.WAT/5, annexe VII), et recommander que le Bureau de la Réunion des Parties remplace les éléments du domaine d'activité IV du plan de travail, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe II du document ECE/MP.WAT/5, par les nouveaux éléments de programme.

Annexe

**PROPOSITIONS CONCERNANT LE PLAN DE TRAVAIL
POUR LA PÉRIODE 2000-2003 ÉLABORÉ
EN APPLICATION DU PROTOCOLE**

**MISE À JOUR DU DOMAINE D'ACTIVITÉ IV SUR L'EAU ET
LA SANTÉ HUMAINE DU PLAN DE TRAVAIL
POUR LA PÉRIODE 2000-2003 ÉLABORÉ
EN VERTU DE LA CONVENTION**

DOMAINE D'ACTIVITÉ IV : EAU ET SANTÉ HUMAINE

Organe responsable : Groupe de travail de l'eau et de la santé, avec la Hongrie comme Partie chef de file.

Fondements : Le domaine d'activité IV est centré sur l'application provisoire du Protocole sur l'eau et la santé en attendant son entrée en vigueur. Les activités porteront sur l'alimentation en eau et la gestion durable de l'eau dans les villes et les zones rurales, la remise en état des systèmes défectueux d'alimentation en eau et d'assainissement et la diminution des effets néfastes des activités humaines (par exemple rejets des eaux usées, projets de mise en valeur des ressources en eau) sur la santé et la sécurité de l'homme. Le domaine d'activité vise également à réduire les problèmes de santé et les maladies dues à la mauvaise qualité de l'eau. Des instruments et des méthodes de nature non contraignante seront élaborés. La mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens institutionnels, par exemple à travers des ateliers, des stages de formation et des programmes ou projets pilotes, sont également prévus. Les éléments du plan de travail inclus dans ce domaine d'activité ont été mis à jour en tenant compte des décisions prises par les Signataires du Protocole lors de leur première réunion (Budapest, 2-3 novembre 2000).

Principaux partenaires : CEE-ONU, Bureau régional de l'Europe de l'OMS, PNUD, Commission européenne, Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) et ONG intéressées.

4.1 Protocole sur l'eau et la santé : application provisoire

Objectifs : Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé mettront en œuvre les dispositions pertinentes du Protocole en attendant son entrée en vigueur. Le Centre international d'évaluation de l'eau (CIEE) créé en vertu de la Convention contribuera selon que de besoin à la mise en œuvre de l'élément de programme.

Activités menées à bien : Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adopté à Londres le 17 juin 1999. La Conférence sur la gestion durable de l'eau et la santé tenue au cours du quatrième Congrès international et de l'exposition ECWATECH-2000 (Moscou, 1er juin 2000).

4.1.1 Systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification

Activités à entreprendre : En s'appuyant sur les suggestions faites par la délégation hongroise dans une note qui sera examinée au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire, le Groupe de travail de l'eau et de la santé élaborera un projet de principes directeurs sur les bonnes pratiques en matière de systèmes nationaux et internationaux de surveillance, d'alerte rapide et de notification, qui sera examiné par les Parties au Protocole à leur première réunion.

Partie/Signataire chef de file : [À décider à la Réunion des Signataires]

4.1.2 Évaluation des risques pour la santé en application du Protocole

Activités à entreprendre : [À décider en tenant compte des résultats de la discussion sur le point 9 de l'ordre du jour provisoire]

Partie/Signataire chef de file : [À décider en tenant compte des résultats de la discussion sur le point 9 de l'ordre du jour provisoire]

4.1.3 Facilitation de l'accès aux sources de financement par une meilleure formulation des programmes et projets

Activités à entreprendre : [À décider en tenant compte des résultats de la discussion sur le point 10 de l'ordre du jour provisoire]

Partie/Signataire chef de file : [À décider en tenant compte des résultats de la discussion sur le point 10 de l'ordre du jour provisoire]

4.1.4 Ateliers sur la gestion durable de l'eau et la santé

Activités à entreprendre : Préparation et organisation d'ateliers internationaux et d'autres manifestations, dont la Conférence sur la gestion durable de l'eau et la santé ECWATECH-2002, et préparation des activités de suivi pour examen par le Bureau.

Partie/Signataire chef de file : La Fédération de Russie pour la Conférence qui sera organisée à l'occasion de ECWATECH-2002.

4.2 Préparation de la première réunion des Parties

Objectifs : Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé prépareront la première réunion des Parties au Protocole.

Activités menées à bien : Stratégie et cadre de Genève pour suivre l'application des accords relatifs aux eaux transfrontières (MP.WAT/2000/4, 5 et Add.1).

4.2.1 Établissement de documents de réunion sur l'examen du respect des dispositions

Activités à entreprendre : Le Groupe de travail de l'eau et de la santé, avec le concours du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs, élaborera des arrangements multilatéraux de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif propres à déterminer si les dispositions du Protocole sont respectées, qui seront examinés par les Parties au Protocole à leur première réunion. Le cas échéant, on tirera parti des travaux d'un groupe d'experts invités qui a élaboré la stratégie et le cadre de Genève pour suivre l'application des accords relatifs aux eaux transfrontières (MP.WAT/2000/4, 5 et Add.1).

Partie/Signataire chef de file : [À décider à la Réunion des Signataires]

4.2.2 Établissement de documents de réunion sur l'établissement des rapports

Activités à entreprendre : En vertu du paragraphe 3 b) de l'article 16 du Protocole, les Parties sont chargées d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole en se fondant sur les informations fournies par les Parties conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties. Ces orientations doivent permettre d'éviter toute redondance en ce qui concerne les rapports à établir. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé établira un projet de directives sur l'établissement des rapports conformément aux dispositions du Protocole, notamment les articles 6 et 7.

Partie/Signataire chef de file : [À décider à la Réunion des Signataires]

4.2.3 Établissement d'autres documents de réunion

Activités à entreprendre : À partir des projets qui seront établis par le secrétariat commun, le Groupe de travail de l'eau et de la santé mettra au point les documents suivants, qui seront soumis aux Parties au Protocole à leur première réunion : a) projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole; b) projet de lignes directrices sur les modalités de participation d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux compétents à toutes les réunions et autres activités pertinentes aux fins du Protocole (art. 16, par. 3 f)); c) projet de document d'orientation sur les activités prioritaires en vertu du Protocole; et d) projet de déclaration de la Réunion des Parties au Protocole. D'autres documents de réunion seront établis s'il y a lieu.

Partie/Signataire chef de file : Aucun. Activités à réaliser par le secrétariat commun avec le concours du Président du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs (Grèce) et du Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Hongrie).
